

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021**

**BM2021/12/09/08 : CONVENTION D'ETUDE A CARACTERE PEDAGOGIQUE ENTRE L'UNIVERSITE
PARIS 1 PANTHEON SORBONNE ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 3 décembre 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BENETEAU

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5219-1,
- Vu** le code de l'environnement, et notamment l'article L.561-3,
- Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENEN),
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- Vu** la directive européenne dite directive inondation 2007/60/CE du 23 octobre 2007,
- Vu** le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** le décret n°2021-518 du 29 avril 2021 relatif au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), précisant les taux, plafonds et durées de demandes,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/13 du conseil métropolitain du 8 décembre 2017 relative à la compétence GEMAPI de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2018/09/28/06 du conseil métropolitain du 28 septembre 2018 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- Vu** la délibération CM2020/07/20/03 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

Vu la délibération CM2021/10/15/19 du conseil métropolitain du 15 octobre 2021 relative à l'approbation du programme d'actions de la Métropole du Grand Paris pour le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2022-2027, et notamment la fiche action de la Métropole du Grand Paris pour le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes portant sur la période 2022-2027, de mise en place d'un observatoire des crues sur le territoire métropolitain en partenariat avec l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne,

Vu l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) du bassin Seine-Normandie arrêtée le 20 décembre 2011,

Vu le rapport d'identification des Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) arrêté le 27 novembre 2012,

Vu la cartographie des surfaces inondable et des risques à l'échelle du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de la métropole francilienne, arrêtée le 20 décembre 2013,

Vu la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) arrêtée le 7 octobre 2014,

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie, portant sur la période 2016-2021, arrêté le 7 décembre 2015,

Vu la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) pour le Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de la métropole francilienne, arrêtée le 2 décembre 2016,

Vu le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes révisé et approuvé par la Commission Mixte Inondation du 15 décembre 2016,

Vu l'addendum à l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) du bassin Seine-Normandie arrêté le 12 octobre 2018,

Vu la convention relative à la poursuite des missions relevant de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire du Val-de-Marne, dite convention Fesneau signée le 30 décembre 2019,

Vu la convention relative à la poursuite des missions relevant de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire de la Seine-Saint-Denis, dite convention Fesneau signée le 3 mars 2020,

Vu l'aqua prêt signé par le Président de la Métropole du Grand Paris avec la Banque des territoires le 14 novembre 2019, ayant pour objet le financement des dépenses d'investissement en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, composé d'une ligne de Prêt d'un montant de trente-quatre (34) millions d'euros,

Vu le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie portant sur la période 2022-2027,

Vu le projet de convention d'étude à caractère pédagogique ci-annexé,

Considérant l'exposition du territoire métropolitain aux risques d'inondation,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de GEMAPI,

Considérant l'intérêt à mener une politique cohérente de gestion du risque d'inondation et la nécessaire affirmation de la Métropole du Grand Paris comme un acteur au rôle intégrateur et accélérateur de cette politique,

Considérant la volonté de la Métropole de participer à l'amélioration et au partage des connaissances en matière de gestion des crues,

Considérant l'importance pour la Métropole de contribuer à la sensibilisation des collectivités et des habitants,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de se doter d'outils permettant une meilleure compréhension des crues ainsi que des interactions entre les précipitations, les cours d'eau et les nappes, notamment pour la prévention et la gestion des inondations,

Considérant l'intérêt de renforcer les liens entre la Métropole du Grand Paris et le milieu universitaire dans le domaine de la gestion de l'environnement et de la prévention des inondations,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne prévue de janvier à août 2022 relative à des travaux de recherche sur la constitution de bases de données portant sur les crues historiques ainsi que le relevé de mesures hydrologiques sur le territoire métropolitain et son proche voisinage.

PRECISE que la métropole du Grand Paris versera à l'Université Paris 1 une indemnisation forfaitaire de vingt mille euros (20 000€) au titre de la convention.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, ainsi que les actes afférents à cette convention le cas échéant.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65 du budget de l'année 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication